

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

À retourner avant le 24 février 2024 au Service Accueil et Qualité de la Relation aux Usagers, Pôle administratif 1 Mécano, 3 mail de l'Égalité / 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve ou à compléter via le portail famille (espace-citoyens.net/lacourneuve)

1^{er} représentant légal

Nom																							
Prénom																							
Adresse																							
Bâtiment																							
Mail obligatoire																							
Portable																							

2^e représentant légal

Nom																							
Prénom																							
Adresse																							
Bâtiment																							
Mail obligatoire																							
Portable																							

Enfant Fille Garçon

Nom																							
Prénom																							
Âge																							

Je suis informé.e que ma demande de pré-inscription sera étudiée par le service Unité séjour. Il me sera demandé un acompte de 30% minimum du séjour. En cas d'annulation de votre fait, cette somme ne vous sera remboursée qu'après examen des justificatifs.

Signature du représentant légal

15 destinations
4 ▶ 12 ans



Où s'inscrire ?

- Sur votre portail des familles espace-citoyens.net/lacourneuve

- Service Accueil et Qualité de la Relation aux Usagers. (AQRU)

Pôle administratif 1 Mécano
3 mail de l'Égalité
58 avenue Gabriel Péri
93120 La Courneuve.
Tél. 01 49 92 60 00

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h45
13h30 - 17h15
Mardi : 13h30 - 17h15
Samedi : 8h30 - 11h45

Séjours enfance

Printemps
2024

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Remplir une demande de pré-inscription par enfant et par séjour (via le portail famille ou version papier).

Choisissez obligatoirement trois destinations en respectant les tranches d'âges.

2. La Direction de l'enfance - unité Séjours se réunira ensuite afin d'étudier chaque dossier selon les critères suivants :

- priorité aux enfants Courneuviens
- historique des séjours précédents (les enfants jamais partis sont prioritaires)
- équilibre des genres et critères sociaux

3. En cas de confirmation, un-e agent-e du guichet unique vous contactera pour fixer un rendez-vous afin de constituer le dossier définitif de votre enfant.

Si vous ne vous présentez pas au rendez-vous fixé, votre demande sera automatiquement attribuée à un autre enfant Courneuvien. Tout dossier incomplet sera refusé.

En cas de refus, une notification vous sera adressée via le portail famille.

4. Pièces à présenter le jour de l'inscription en guichet unique :

- Le livret de famille
- La photocopie du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations obligatoirement à jour
- Une photo d'identité récente de l'enfant
- Si vous ne disposez pas d'un quotient familial, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition 2023 (revenus 2022)

5. Participation financière

Pour le règlement du séjour de votre enfant, vous pouvez opter pour un règlement échelonné.

SÉJOURS

AVEC TRANCHES D'ÂGES

Merci de cocher une case
devant chaque séjour.
3 choix obligatoires

- 4-6 ans** LA BRESSE (Vosges)
Du samedi 13 au samedi 20 avril
- 4-7 ans** MONT-SAINT-SULPICE (Yonne)
Du samedi 06 au samedi 13 avril
- 4-8 ans** SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (Eure)
Du lundi 15 au vendredi 19 avril
- 6-9 ans** SAINT-LÉGER-LES-MELEZES (Hautes-Alpes)
Du dimanche 7 au dimanche 14 avril
- 6-9 ans** SAINT-NECTAIRE (Puy-de-Dôme)
Du dimanche 7 au samedi 13 avril
- 6-9 ans** SAINT-GÈNES-CHAMPANELLE (Puy-de-Dôme)
Du dimanche 14 au samedi 20 avril
- 6-11 ans** FORMANOIR (Yonne)
Du samedi 6 au samedi 13 avril
- 6-11 ans** NOIRMOUTIER-EN-ÎLE (Vendée)
Du samedi 6 au vendredi 12 avril
- 6-11 ans** TRILBARDOU (Seine-et-Marne)
Du lundi 8 au vendredi 12 avril
- 6-11 ans** DOUARNENEZ (Finistère)
Du samedi 13 au samedi 20 avril
- 6-11 ans** PIRIAC (Loire-Atlantique)
Du dimanche 14 au samedi 20 avril
- 8-11 ans** GÉRARDMER (Vosges)
Du samedi 13 au samedi 20 avril
- 8-12 ans** CANAL DU MIDI (Hérault)
Du dimanche 14 au samedi 20 avril
- 8-12 ans** VAL-EN-PRÉ (Yonne)
Du samedi 06 au samedi 13 avril
- 10-12 ans** CARROZ D'ARÂCHES (Haute-Savoie)
Du dimanche 14 au samedi 20 avril



RÈGLEMENT

Le règlement doit être signé et remis lors de la pré-inscription.

Responsabilité

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels. Les parents ou les représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'apporte pas au centre de vacances d'objets dangereux ou de valeur. La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu ou endommagé. Il en est de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant, qui restent sous l'entière responsabilité des familles.

Comportement

Tout enfant inscrit aux activités de loisirs ou en séjour vacances doit se conformer aux consignes de sécurité, de respect de l'autre et de respect du matériel instaurées par les animateurs. Toute faute jugée grave par le responsable du centre (non-respect répétitif des règles de sécurité, fugue, vol) et mettant en cause le bon déroulement du séjour vacances entraînera l'exclusion de l'enfant concerné, sans prétendre à aucun remboursement. Le présent règlement, étant joint à la fiche d'inscription, aura été enregistré.

Je m'engage à être présent.e le jour de la réunion du prestataire de séjour de mon enfant

Assurance

La réglementation oblige toutes les collectivités à signaler aux parents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance, pour leur enfant.

► *Vous devez signer ce règlement qui sera joint à la fiche d'inscription et qui engage votre responsabilité. En cas d'annulation de dernière minute sans justificatif, le coût réel du séjour vous sera facturé.*

Signature du représentant légal

Date